

**Première étape pour trouver des titres de propriété pour la période antérieure à 1956 :  
le formulaire de demande de relevé de formalités**

Les Archives départementales conservent et communiquent les documents d'archives hypothécaires (titres de propriété) pour la période antérieure à 1956. Les registres en mauvais état ne peuvent pas être communiqués ou exploités, même par le personnel des Archives.

Vous avez la possibilité d'effectuer vous-même gratuitement des recherches hypothécaires (titres de propriété) pour la période antérieure à 1956. J'attire votre attention sur le fait que tous les documents ne sont pas encore numérisés et disponibles en ligne. Des mises à jour sont effectuées périodiquement. La façon de mener une recherche est expliquée sur le site.

[www.archivesguadeloupe.fr](http://www.archivesguadeloupe.fr)

[lien](#)

Les Archives départementales peuvent identifier, quand cela est possible, les relevés de formalités à votre place et vous envoyer les résultats par voie postale.

Des frais d'identification des documents de copie et d'envoi vous seront alors demandés. La demande de relevé de formalités s'effectue via un formulaire.

**Le formulaire de demande de relevé de formalité.**

Un relevé de formalités est la liste des biens immobiliers acquis et/ou vendus par une personne physique ou morale jusqu'en 1955.

Ce relevé de formalités contient des références qui permettent de trouver des transcriptions hypothécaires (c'est-à-dire des titres de propriété ou actes).

Vous pourrez demander ensuite les copies de titres de propriété, après avoir reçu par voie postale les résultats de votre demande de relevés de formalités. Un mode d'emploi avec les résultats de la recherche vous seront envoyés.

Veuillez trouver la dernière version du formulaire de demande de relevé de formalités pour la période antérieure à 1956 sur notre site en cliquant ici :

[lien](#)

Remplissez le formulaire et renvoyez-le **par voie postale** à l'adresse suivante avec un chèque à l'ordre du régisseur des Archives départementales de la Guadeloupe.

Archives départementales de la Guadeloupe

BP

97102 BASSE TERRE cedex

### Comment remplir le formulaire de demande de relevé de formalités.

- 1/ Dans la partie « identification du demandeur », mettez votre nom, prénom et adresse postale. Ajoutez, si vous le souhaitez vos numéros de téléphone et votre adresse de messagerie.
- 2/ Dans la partie « identification du bien », précisez la commune où se trouve le bien. Si la personne a des biens dans plusieurs communes, précisez le nom du bureau concerné. Voici la liste des bureaux avec les communes.

**Bureau de Basse-Terre** : ce bureau gère les communes de Basse-Terre, Baillif, Bouillante, Capesterre Belle-Eau, Deshaies, Gourbeyre, Goyave, Pointe-Noire, Saint-Claude, Terre-de-Bas, Terre-de-Haut, Trois-Rivières, Vieux-Fort, Vieux-Habitants.

**Bureau de Saint-Barthélemy** : ce bureau gère Saint-Barthélemy.

**Bureau de Saint-Martin** : ce bureau gère Saint-Martin.

**Bureau de Pointe-à-Pitre** : ce bureau gère Les communes suivantes : Les Abymes, Anse Bertrand, Baie-Mahault, La Désirade, Le Gosier, Le Lamentin, Morne-à-l'Eau, Le Moule, Petit-Bourg, Petit-Canal, Pointe-à-Pitre, Port-Louis, Saint-François, Sainte-Anne, Sainte-Rose.

**Bureau de Marie-Galante** : ce bureau gère l'ensemble des communes de Marie-Galante (Capesterre de MG, Grand-Bourg, Saint-Louis).

*Attention : veillez à remplir un formulaire différent dans le cas où quelqu'un aurait acheté ou vendu des biens dans des communes dépendantes de bureaux différents.*

*Par exemple, si quelqu'un a acheté ou vendu des biens à Basse-Terre, Saint-Claude, Sainte-Anne, Petit-Bourg, Saint-Louis de Marie-Galante, il faudra remplir trois formulaires différents pour la même personne. Un pour le bureau de Marie-Galante (Saint-Louis), un autre pour le bureau de Basse-Terre (Basse-Terre et Saint-Claude), un pour le bureau de Pointe-à-Pitre (Sainte-Anne et Petit-Bourg).*

- 3/ Dans la partie « Désignation des acquéreurs et/ou des vendeurs », mettez le nom de famille de l'acquéreur et/ou du vendeur, tous ses prénoms, s'il en a plusieurs. Rajoutez le cas échéant son surnom. Mettez sa date de naissance ou au moins une année indicative de naissance, si vous n'avez pas la date exacte.  
Si vous ne savez pas qui a acquis ou vendu le terrain, il vous faudra mener vous-même des recherches généalogiques. Si quelqu'un est propriétaire d'une parcelle par héritage, sans l'avoir acheté ou vendu lui-même, on ne trouvera pas de relevés de formalités à son nom. Il faut absolument mettre les noms et prénoms des personnes qui ont acheté (ou vendu) la parcelle dont il a hérité. C'est le problème courant de l'indivision.
- 4/ Dater et signer, envoyer le formulaire accompagné du chèque à l'ordre du régisseur des Archives départementale.

**Il est inutile d'envoyer des pièces annexes avec le formulaire de demande de relevés de formalités tels que des documents cadastraux, des plans divers, des copies d'actes d'état-civil, de pièces d'identité, de livret de famille...**

### Les frais d'identification, de copie et d'envoi des relevés de formalités. Les moyens de paiement.

L'identification, de copie et d'envoi des relevés de formalités par les Archives départementales est payante. Le prix est de 5 euros par recherche (c'est-à-dire 5 euros par personne désignée dans la partie du formulaire « Désignations des acquéreurs et/ou vendeurs »).

Les paiements s'effectuent avec le formulaire par chèque **à l'ordre du régisseur des Archives départementales** de la Guadeloupe.

Il est aussi possible de déposer les formulaires à l'accueil et de verser les sommes dues en liquide au régisseur des Archives départementales qui vous remettra un reçu.

Il n'y a pas d'autre possibilité de paiement.

### Les documents « à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956 »

Si quelqu'un a acquis et/ou vendu des parcelles pour la période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956, vous devez contacter le service de la Publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE), rue des finances, centre des finances publiques. Morne Caruel, 97139 Les Abymes.

### Les documents cadastraux

Vous trouverez les documents cadastraux dans les mairies ou au centre des impôts fonciers, rue du Cadastre aux Abymes ou encore sur Internet :

<https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>